

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2710-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2710 SUR LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE C-405, LES STUIDIOS DE SANTÉ, LES CENTRES DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET LES CENTRES SPORTIFS

AVIS est par la présente donné que le *Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs* a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 1^{er} avril 2025.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à compter du 16 avril 2025.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 16 avril 2025.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné Fredy Alzate, secrétaire d’arrondissement de l’arrondissement de Lachine, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant l’entrée en vigueur du *Règlement 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs* a paru le 16 avril 2025 sur le site Internet de l’arrondissement de Lachine.

EN FOI DE QUOI, j’ai signé le présent certificat à Lachine, ce 16 avril 2025.

Fredy Alzate

Fredy Alzate
Secrétaire d’arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro 2710–107

Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	3 février 2025
Adoption du premier projet de règlement	:	3 février 2025
Consultation publique	:	18 février 2025
Adoption du second projet de règlement	:	3 mars 2025
Adoption du règlement	:	1 ^{er} avril 2025
Avis public	:	5 mars 2025
Entrée en vigueur	:	16 avril 2025

Règlement numéro 2710–107

Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs

(2)

VU l'article 113 de la Loi sur *l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe C intitulée « Grille des usages et Grille des normes d'implantation » de ce règlement est modifiée, à la page 15A/38A, dans la zone C-405 :

1° par l'ajout, vis-à-vis le type « 283 – sports intérieurs », d'un point et d'une référence à la note (20);

Le tout, tel que le document joint en annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE